

ANNEXE 3

Directives pour les examens et les techniques des régions intimes en ostéopathie

L'ostéopathe peut être amené à proposer et à effectuer des examens ou des techniques des parties intimes. Ceci peut se justifier par des raisons de diagnostics ou pour faciliter l'abord de certaines structures.

Par régions intimes on entend les régions corporelles qui comportent une connotation sexuelle. Celles-ci comprennent notamment :

- Les organes génitaux externes
- Les régions endocavitaires pelviennes (vagin, rectum)
- Les seins

Les examens intimes et les techniques endocavitaires pelviennes sont enseignés à certains ostéopathes soit dans le cadre d'une formation classique, soit dans celui d'une formation continue.

Le Conseil d'éthique et de déontologie a décidé, en collaboration avec la Commission académique, de définir des directives susceptibles de servir de références dans l'art de notre métier.

Elles ont pour but de préciser la position légale actuelle appliquée en Suisse et d'éviter des malentendus inhérents à la pratique d'un acte qui pourrait être considéré comme une atteinte à l'intégrité corporelle.

Les dix règles de bonnes conduites

1. Justifier les indications
 2. Informer le/la patient-e
 3. Donner le libre choix du/de la praticien-ne
 4. Proposer d'être accompagné-e ou la présence d'un chaperon
 5. Offrir un délai de réflexion
 6. Assurer le consentement
 7. Permettre l'écoute et un espace de dialogue
 8. Respecter l'intimité
 9. Garantir l'hygiène
 10. Travailler en toute transparence
-

1. Justifier les indications

L'indication thérapeutique doit être clairement établie. Pour ceci, cinq points sont à respecter :

- a) Le plan thérapeutique doit être raisonnable, sensé et logique. Il doit être cohérent par rapport au motif de consultation et doit se justifier par un lien et une proximité anatomique.
- b) Le/la praticien·ne doit connaître les alternatives possibles, leurs avantages et désavantages.
- c) L'indication n'est recevable que si le/la praticien·ne est expérimenté·e et compétent·e dans la réalisation du geste.
- d) En cas de doute sur l'indication, l'avis d'un confrère ou d'une consœur est recommandé. L'âge du/de la patient·e est un facteur déterminant.
- e) Le toucher vaginal chez une femme mineure est contre-indiqué si elle n'a pas eu d'activité sexuelle.

2. Informer le/la patient·e

Le/la praticien·ne doit fournir au/à la patient·e une information complète, adéquate et compréhensible, pour lui permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause.

En particulier :

- a) Le justificatif doit être clairement communiqué au/à la patient·e et être inscrit dans son dossier.
- b) Une communication doit être faite de manière transparente sur le niveau de preuve de l'efficacité. En cas d'absence d'évidence ou de données factuelles, ceci doit être explicitement mentionné.
- c) Si une approche alternative est possible, ses avantages et désavantages doivent être communiqués et l'option des techniques par voie externe doit être évoquée.
- d) En cas d'indication avérée mais de manque de compétence ou d'expérience, le/la praticien·ne doit clairement la communiquer et déléguer à une personne compétente.

3. Donner le libre choix du/de la praticien·ne

Le/la patient·e doit disposer du libre choix du/de la praticien·ne pour le geste proposé.

Si le/la patient·e n'a pas déjà clairement effectué le choix en connaissance de cause (c.à.d. prise de rendez-vous pour le geste concerné),

- a) il est indispensable de communiquer une possible alternative.
- b) Il est nécessaire de donner des indications claires permettant au/à la patient·e de contacter au moins une autre personne compétente du sexe de son choix.
- c) Le choix du/de la patient·e doit être respecté sans conséquence sur la relation thérapeutique.

4. Proposer d'être accompagné·e ou la présence d'un chaperon

Le/la praticien·ne doit proposer au/à la patient·e la possibilité d'être accompagné·e par une personne de son choix. Ceci comprend un proche, une personne du cabinet ou n'importe quelle personne du choix du/de la patient·e.

5. Offrir un délai de réflexion

Le/la patient·e doit disposer du temps nécessaire, sans se sentir sous pression, pour prendre librement une décision et donner son consentement. La possibilité d'un délai de réflexion d'au moins une journée pour prendre sa décision doit lui être offert.

6. Assurer le consentement

L'examen et le traitement du/de la patient·e n'est autorisé qu'avec son consentement libre et éclairé (Art. 7, al. 1 Code de déontologie). Le recueil du consentement du/de la patient·e est uniquement possible après qu'il/elle ait reçu les informations et le délai nécessaires précisés sous les points 1 à 5.

Informations supplémentaires :

- a) Le consentement écrit, daté et signé n'est pas nécessaire, un consentement oral en bonne et due forme suffit. Ce consentement doit cependant clairement être indiqué dans le dossier.
- b) Le consentement ne peut être obtenu que des patient·e·s disposant de leur capacité de discernement. Toute personne est présumée capable de discernement, à l'exception des jeunes enfants ainsi que des personnes qui en sont privées par suite de déficience mentale, de troubles psychiques, d'ivresse ou d'autres causes semblables. En fonction du degré de maturité du/de la patient·e incapable de discernement, de sa capacité à comprendre les enjeux et à prendre une décision, l'implication du/de la patient·e dans la prise de décision reste indispensable. Pour les mineurs et les personnes sous tutelle, le consentement doit être obtenu du/de la patient·e et de son représentant légal (Art. 7, al. 3 code de déontologie).
- c) Le consentement peut être retiré à tout moment avant et pendant le geste.

7. Permettre l'écoute et un espace de dialogue

L'ostéopathe doit assurer une professionnalité de la relation thérapeutique permettant au/à la patient·e d'exprimer librement et sans craintes ses questionnements, gênes ou malaises avant et pendant le geste, y compris son souhait d'interrompre ou de mettre fin à l'investigation ou le traitement.

La professionnalité de la relation thérapeutique comprend :

- a) Une attention particulière au langage corporel.
- b) Une écoute du/de la patient·e en lui accordant le temps nécessaire pour s'exprimer.
- c) Le respect accordé aux préférences et aux avis du/de la patient·e (ex. pas de jugement, respect des spécificités culturelles, etc.).
- d) L'attitude professionnelle de l'ostéopathe. (ex. clarté dans le langage corporel et verbal, cohérence dans le plan thérapeutique, précision du geste, etc.)
- e) L'adaptation du geste au ressenti du/de la patient·e.

8. Respecter l'intimité

L'ostéopathe veille à adopter une attitude qui préserve la dignité. Malgré le consentement, le sentiment d'intimité demeure et doit être respecté.

- a) Permettre au/à la patient·e de se dévêtir et se revêtir hors du regard et de se couvrir en mettant par exemple à disposition un paréo ou une serviette que le/la patient·e peut garder. Eviter que le/la patient·e se sente trop dénudé·e.
- b) Donner la possibilité au/à la patient·e d'avoir à portée de mains ses sous-vêtements.
- c) Eviter le contact visuel direct avec le plancher pelvien quand cela n'est pas nécessaire.

9. Garantir l'hygiène

- a) Se laver les mains.
- b) Mettre un gant hypo-allergène à usage unique.
- c) Utiliser un lubrifiant stérile.
- d) Mettre à disposition du/de la patient-e des lingettes humides ou des mouchoirs en papier.
- e) Utiliser une poubelle appropriée en respectant les règles d'hygiène pour du matériel biologique (ex. utilisation d'un sac à usage unique).

10. Travailler en toute transparence

L'ostéopathe travaille en toute transparence afin de pouvoir justifier l'acte, d'éviter les doutes sur le bien-fondé du geste et d'assumer ses responsabilités.

- a) Procéder aux inscriptions dans le dossier d'une manière correcte, dans les règles de l'art, qui reste accessible au/à la patient-e. Les informations attendues sont entre autres le justificatif, le plan thérapeutique, le nom du/de la collègue proposé-e, la présence éventuelle d'un chaperon, le consentement et les événements inattendus (ex. retrait du consentement, saignements, douleurs, etc.).
- b) Avertir des éventuelles réactions indésirables (ex. écoulement, sensation de gêne transitoire).
- c) Envisager un rapport destiné au médecin généraliste, gynécologue ou autres professionnels de la santé.
- d) Être disponible pour répondre aux questions ou interrogations suite au traitement (ex. contact téléphonique, courriel, etc.).